

COUPLER

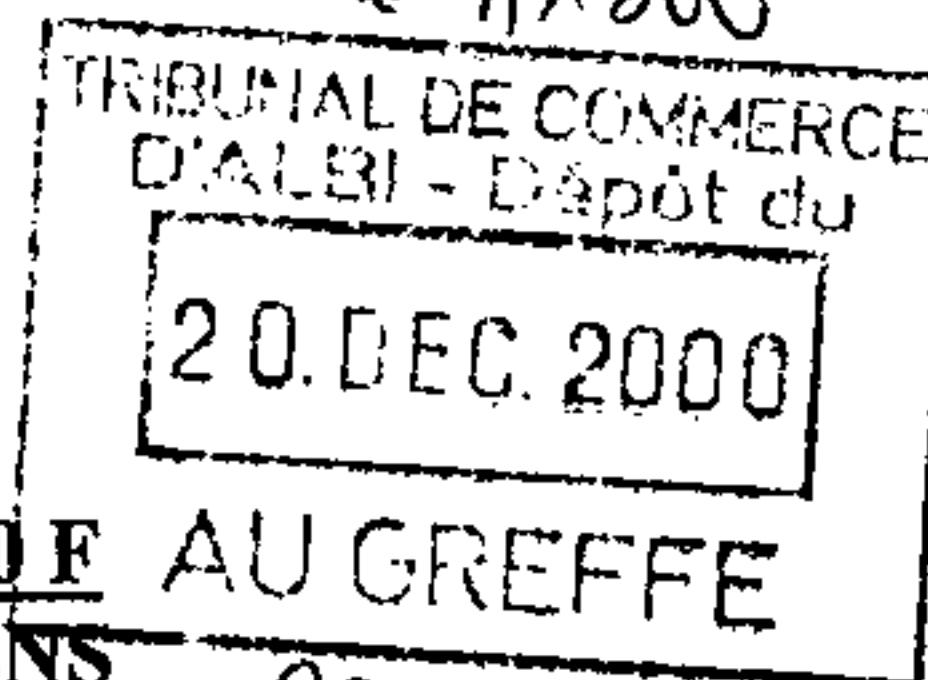
RECEVÉ POUR TIMBRE ET FISCALITÉ À LA RECEPTE
DE LA LE 14 DEC 2000
M. A. BORD
F. DI DE TIMBRE 400 F
REQU L. DIS D'ENREG 1500 F
Le Contrôleur Principal,
Mme M. BENNE

A.L.

Société à Responsabilité Limitée au capital de 100 000 F

Siège Social : 14 Place Saint Michel 81800 RABASTENS

RCS : ALBI B 421 148 990 (98 B 234)



98 0234

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 8 DECEMBRE 2000**

L'an deux mille,

Le 8 décembre,

A 18 heures,

Les associés de A.L., société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F, divisé en 1000 parts de 100 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur la convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Bernard LAGANE possédant 500 parts.

Monsieur Antoine AZNAR possédant 500 parts.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bernard LAGANE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Lecture du rapport du Commissaire aux apports sur l'évaluation des apports,
- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société GENERALE DE DEVELOPPEMENT SA - G.D. par la société A.L. ; approbation des apports et de leur évaluation,
- Constatation de la réalisation de la fusion et de la dissolution simultanée sans liquidation de la société GENERALE DE DEVELOPPEMENT SA - G.D.,
- Modification de l'article des statuts relatif aux apports,
- Autorisation donnée à la gérance de signer la déclaration de conformité prévue par l'article 374 de la loi du 24 juillet 1966,

BA PL

- Augmentation du capital social d'une somme de 31.191,40 Francs par incorporation de réserves et élévation du montant nominal de chaque part,
- Conversion du capital social en euros,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du projet de fusion avec ses annexes,
- les certificats de dépôt du projet de fusion aux greffes des Tribunaux de Commerce de CASTRES et ALBI,
- un exemplaire du journal d'annonces légales "LA DEPECHE" en date du 6 novembre 2000 portant publication de l'avis de projet de fusion,
- le rapport du Commissaire aux apports,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est donné lecture du projet de fusion et du rapport du Commissaire aux apports.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux apports, désigné par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'ALBI,
- après avoir pris connaissance du projet de fusion, signé le 31 octobre 2000 avec la société GENERALE DE DEVELOPPEMENT SA - G.D., société anonyme au capital de 183 000 €, dont le siège est 24 Rue Jean-Paul SARTRE 81300 GRAULHET, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CASTRES, sous le numéro B 392 627 691, aux termes duquel la société GENERALE DE DEVELOPPEMENT SA - G.D. fait apport à titre de fusion à la société A.L. de la totalité de son patrimoine, actif et passif,

BA
AL

approuve dans toutes ses dispositions la convention visée et, en conséquence :

- décide la fusion par voie d'absorption de la société GENERALE DE DEVELOPPEMENT SA - G.D. par la société A.L., sous réserve de l'approbation de l'évaluation des apports ;

- décide qu'en raison de la détention par la société A.L. de la totalité des actions de la société GENERALE DE DEVELOPPEMENT SA - G.D. depuis la date du dépôt au greffe du Tribunal de Commerce du projet de fusion jusqu'à ce jour, cet apport ne sera pas rémunéré par une augmentation de capital, et que la société absorbée sera immédiatement dissoute sans liquidation du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

La différence entre la valeur nette des biens apportés (1.760.353 F) et la valeur comptable dans les livres de la société A.L. des 12003 parts de la société GENERALE DE DEVELOPPEMENT SA - G.D. (1.700.879,96 F), soit 59.473,04 F, sera inscrite au passif du bilan à un compte intitulé "Prime de fusion" sur lequel porteront les droits de tous les associés de la société absorbante.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux apports, approuve les apports effectués par la société GENERALE DE DEVELOPPEMENT SA - G.D. au titre de la fusion et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte du vote des résolutions précédentes, constate que la fusion par absorption de la société GENERALE DE DEVELOPPEMENT SA - G.D. par la société A.L. est définitivement réalisée et que la société GENERALE DE DEVELOPPEMENT SA - G.D. est corrélativement dissoute sans liquidation à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'ajouter à l'article 6 des statuts relatif aux apports, un alinéa rédigé de la manière suivante :

AA
AL

"Lors de la fusion par voie d'absorption de la société GENERALE DE DEVELOPPEMENT SA - G.D., société anonyme au capital de 183 000 €, dont le siège est 24 Rue Jean-Paul SARTRE 81300 GRAULHET, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CASTRES sous le numéro B 392 627 691, il a été fait apport du patrimoine de cette Société, la valeur nette des biens apportés s'élevant à 1.760.353 F ; en raison de la détention par la Société de la totalité du capital de la société GENERALE DE DEVELOPPEMENT SA - G.D. dans les conditions prévues par les articles 388 et 378-1 de la loi du 24 juillet 1966, cet apport n'a pas été rémunéré par une augmentation de capital."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que le Gérant a tous pouvoirs à l'effet de signer la déclaration de conformité prévue à l'article 374 de la loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 100 000 Francs, divisé en 1000 parts de 100 Francs chacune, entièrement libérées, d'une somme de 31.191,40 Francs pour le porter à 131.191,40 Francs par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le poste « Prime de fusion ».

En représentation de cette augmentation de capital, le montant nominal de chacune des 1000 parts existantes est élevé de 100 Francs à 131,20 Francs.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de convertir globalement en unités euro le capital social dont le montant s'élève actuellement à 131.191,40 F, par application du taux officiel de conversion qui s'élève à un euro pour 6,55957 francs.

Le capital social ressort ainsi à 20.000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

MA
SL

HUITIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 8 décembre 2000 :

- le capital social a été porté à 131.191,40 F par incorporation de prime de fusion à hauteur de 31.191,40 F et élévation de la valeur nominale des parts,
- le capital a été ensuite converti en unités euro par application du taux officiel de conversion de 6,55957 F pour 1 €, soit 20.000 €."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à VINGT MILLE EUROS (20.000 €).

I - Il est divisé en 1000 parts sociales de 20 € chacune, entièrement libérées.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

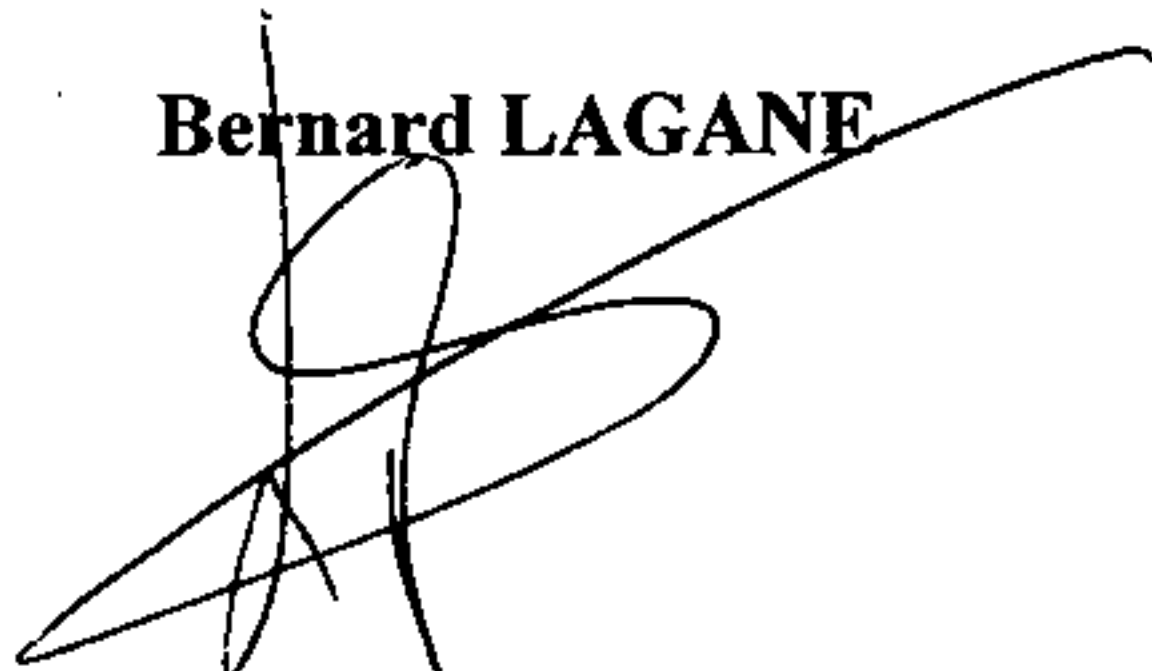
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Bernard LAGANE



Antoine AZNAR

